

# ARRETE N° 2021 /129

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement Port de MORIN ORGANISATION MANIFESTATION NAUTIQUE « LES VOILES DE L'ÉPINE »

Le Maire de la commune de L'ÉPINE 85740 (Vendée),

**Vu** la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie.

**Suite à la demande** par le LES VOILES DE L'ÉPINE, l'association représentée par son président M. Éric ROUSSEAU.

EN DATE DU : 21 JUIN 2021

**Considérant** : l'organisation par l'association les voiles de l'ÉPINE d'une manifestation nautique le samedi 17 juillet 2021, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le Port de MORIN afin de sauvegarder la sécurité des participants et celle du public.

**Considérant** : l'organisation par l'association les voiles de l'ÉPINE d'une manifestation nautique le samedi 17 juillet 2021, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le Port de MORIN afin de sauvegarder la sécurité des participants et celle du public.

### ARRETE

**Article 1** : l'association « LES VOILES DE L'ÉPINE » est autorisée à utiliser partie du site port de Morin zone P6 et partie de la plage du Moulin de la BOSSE afin d'organiser une manifestation nautique le 17 juillet 2021.

**Article 2** : l'association « LES VOILES DE L'ÉPINE » est autorisée à utiliser partie du site port de Morin zone P6 et partie de la plage du Moulin de la BOSSE afin d'organiser une manifestation nautique le 17 juillet 2021. Sous réserve de faisabilité et des mesures de précaution liées à la COVID 19. Les recommandations du ministère de la santé et de la préfecture de Vendée devront être respectées.

**Article 3** : sur le parking du port de Morin, il convient d'interdire le stationnement aux endroits utilisés zone P 6, **du vendredi 16 juillet 18h au dimanche 18 juillet 2021 09 h. Une signalisation sera mise en place une semaine (délai légal) avant l'occupation de la zone.**

**Conformément au plan ci-joint.**

**Article 4** : Les organisateurs devront prévoir les mesures de sécurité nécessaires, en particulier l'accès des véhicules de secours aux personnes et aux biens. L'ASVP sera présent, dans la mesure du possible, sur le site. La gendarmerie et les services de sécurité seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation et destinataire du présent arrêté. La signalisation réglementaire (affichage, barrières, panneaux...) sera respectivement mise en place par l'association et le service technique de la commune.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation réglementaire. Un mailing sera adressé aux usagers du Port.

**Article 6** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire
- affichage en mairie

Une transmission sera faite aux services de secours et gendarmerie.

**Article 7** : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'ÉPINE, le 22/06/2021

Le Maire,  
Dominique CHANTOIN





Zone d'animation et accueil des participants

Camping de la Bosse

Accueil

Expo 130 m

Alimentation

Bar

Zone d'arrivée, départ et stockage des embarcations

150 m

Les Voiles de l'Epine 2021